

**PREFECTURE DES ARDENNES**

---

**Service de Coordination de l'Action  
départementale**

---

**Secrétariat de la C.D.A.C.**

**DECISION**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mai 2015, prises sous la présidence de M. Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet de Sedan, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/165 du 26 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/220 du 20 avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 30 mars 2015 sous le numéro 30 au secrétariat de la commission, présentée par Madame Pauline Werle (courriel : [pauline.werle@lidl.fr](mailto:pauline.werle@lidl.fr)), agissant pour la SNC LIDL, 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de la création d'un magasin à l enseigne Lidl d'une surface de vente de 1275m<sup>2</sup> à Sedan, 40 avenue de la Marne (08) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Francis MANSU, adjoint au maire de la commune de Sedan (commune d'implantation du projet) ;
- M. Boris RAVIGNON, Président de la communauté d'Agglomération Charleville-Mézières/Sedan ;
- M. Alain BEAUFEY, représentant M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller départemental du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes ;
- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- Monsieur Rémy CARTIER, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre GLACET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire;
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Assistés de M. Francis GENARD, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

- **CONSIDERANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;
- **CONSIDERANT** que la demande présentée porte sur la création d'un magasin à l'enseigne Lidl d'une surface de vente de 1275m<sup>2</sup> à SEDAN, 40 avenue de la Marne (08);
- **CONSIDERANT** que le projet présenté est conforme au règlement national d'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que la commune de SEDAN est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un Schéma Départemental de Développement Commercial (SDEC) intégrant dans ses objectifs l'équilibre de l'offre commerciale entre les différentes zones de l'agglomération et favorisant dans ce périmètre les implantations commerciales et les aménagements urbains favorables au commerce de proximité et à la circulation piétonne ;
- **CONSIDERANT** la bonne intégration paysagère du projet ; sa desserte par des transports collectifs ;
- **CONSIDERANT**, par ailleurs, que le projet aura un impact limité tant sur les flux de voitures particulières que sur celui des véhicules de livraison ;
- **CONSIDERANT** que le projet présenté contribuerait au maintien du commerce de proximité ;
- **CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le projet présenté répond aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

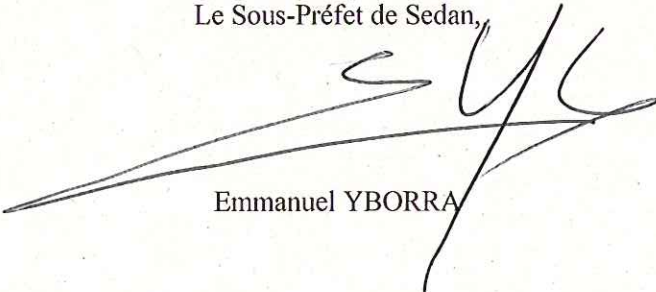
**M. le Président déclare accordée, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation présentée, en qualité de future propriétaire du foncier, par la société SNC LIDL, sise 35 rue Charles Péguy à 67200 Strasbourg (courriel : pauline.werle@lidl.fr), en vue de la création d'un magasin à l'enseigne Lidl, sis 40 avenue de la Marne à Sedan, d'une surface de vente de 1275m<sup>2</sup>.**

Ont voté

POUR : 8 (MM. MANSU, RAVIGNON, CALVI, AFRIBO, CARTIER, GLACET, GAYET, SUAN).  
ABSTENTION : 1 (M. BEAUFÉY)

Charleville-Mézières, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Sedan,



Emmanuel YBORRA

Voies de recours :

*Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOK 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.*  
*Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*